



SOMMAIRE

Page

Réglementation, limitation et réduction équilibrée de toutes les forces armées et de tous les armements: rapport de la Commission du désarmement (A/2127, A/2226 et A/C.1/L.30).....	481
--	-----

Président: M. João Carlos MUNIZ (Brésil).

Réglementation, limitation et réduction équilibrée de toutes les forces armées et de tous les armements: rapport de la Commission du désarmement (A/2127, A/2226 et A/C.1/L.30)

[Point 17*]

1. Le PRESIDENT tient à rappeler, avant que la Première Commission n'aborde l'examen du point 17 de l'ordre du jour, que l'Assemblée générale, par sa résolution 502 (VI) en date du 11 janvier 1952, avait créé une Commission du désarmement. Le 29 mai 1952, la Commission du désarmement présentait un premier rapport (DC/11), adressé au Secrétaire général sous la cote A/2127, rapport qui fut suivi, le 13 octobre de la même année, d'un deuxième rapport, très détaillé (DC/20), adressé au Secrétaire général sous la cote A/2226. Ce deuxième rapport est maintenant soumis à l'examen de la Première Commission.

2. M. GROSS (Etats-Unis d'Amérique) fait remarquer que, dans un monde où l'agression armée est devenue un instrument de politique nationale, la tâche la plus urgente consiste à prendre des mesures énergiques pour mettre fin à l'agression en Corée. Ce problème, dont dépend la vie de ceux qui luttent sur le champ de bataille, assombrit les perspectives de règlement de tous les autres problèmes urgents. En face de cette situation, les Etats-Unis ont l'intention de poursuivre résolument leurs efforts en vue de préserver et de développer les institutions libres et les libertés individuelles. Il peut paraître absurde à certains de poursuivre des efforts en vue du désarmement à une époque où le monde libre est obligé de consacrer une partie importante de son énergie et de ses ressources à la création de forces protectrices de la liberté. Ce point de vue ne peut être celui de la délégation des Etats-Unis, qui considère que, les moyens de guerre devenant de plus en plus meurtriers, le désarmement est une des conditions essentielles de la paix. De plus, l'effort dont il fait l'objet constitue une preuve de la volonté pacifique du peuple américain.

* Numéro affecté à la question dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

3. L'obstruction exercée par l'Union soviétique à l'encontre des travaux de la Commission du désarmement révèle que les façons de concevoir la paix sont opposées et qu'il existe une différence de base quant au sens du terme "paix". Sous la direction de son chef actuel, comme sous la direction de celui qui l'a précédé, le Gouvernement de l'Union soviétique a beaucoup parlé de paix. Les Etats-Unis espèrent que, dans son récent discours, M. Malenkov a employé ce mot au sens que lui donne le reste du monde. L'action sous ses multiples formes, dont le désarmement est l'une des plus claires, permettra de vérifier s'il en est bien ainsi.

4. Il convient donc, dans ces conditions, de poser au représentant de l'Union soviétique une double question à laquelle il serait préférable que son gouvernement apporte une réponse mûrement réfléchie. D'une part, le moment est-il venu où le Gouvernement de l'URSS est disposé à discuter de façon constructive le problème du désarmement que la Charte reconnaît comme si important pour réaliser des conditions de paix? D'autre part, le représentant de l'Union soviétique acceptera-t-il de négocier au sein de l'Organisation des Nations Unies avec ses collègues, afin de donner une forme tangible à la politique de paix que les dirigeants de l'Union soviétique proclament comme étant dûment la leur? L'Union soviétique doit voir dans cette question une nouvelle invitation à négocier loyalement en vue du désarmement. Un système de désarmement efficace constituerait la meilleure garantie contre l'agression, où qu'elle se produise et quel qu'en soit l'auteur, puisqu'il supprimerait la force armée qui rend cette agression possible.

5. Si l'on se réfère aux principes fondamentaux qui ont inspiré les propositions sincères et pratiques des Etats-Unis, il convient d'affirmer tout d'abord que l'on pourrait faire des progrès importants dans le domaine du désarmement si un accord pouvait être établi sur les éléments de base d'un programme d'action. Certains de ces éléments de base ont été approuvés par l'Assemblée générale, qui a décidé, dans sa résolution 502 (VI), que des plans de désarmement devraient être élaborés en vue de la réglementation, de la limitation et de la réduction équilibrée de toutes les forces armées et de tous les armements. Ces plans devraient permettre d'éli-

miner toutes les principales armes de destruction massive et d'établir une réglementation et un contrôle internationaux effectifs de l'énergie atomique en vue d'assurer l'interdiction de l'arme atomique et de garantir que l'énergie atomique sera utilisée dans un but exclusivement pacifique. De plus, un système sincère de désarmement doit inclure toutes les catégories de forces armées et d'armements. Ce système devrait être accepté par toutes les nations dont les ressources seraient susceptibles de mettre en danger son application dans le cas où elles ne l'accepteraient pas. Ce système devrait donc comporter des garanties qui en assureraient le respect par tous les pays de ce groupe.

6. Bien que l'adoption de ces principes de base fût un bon départ, il est apparu que certains principes complémentaires devraient être à la base de tout programme dans ce domaine. Ces principes ont été présentés à la Commission du désarmement le 24 avril 1952. La délégation des Etats-Unis fit remarquer tout d'abord que l'objectif du désarmement n'était pas seulement de réglementer les armements, mais d'empêcher la guerre. Il faut enlever à tous les Etats, et tout particulièrement aux Etats agressifs, la tentation que constituent les moyens matériels de faire la guerre; cela ne peut être accompli que grâce à la collaboration de tous les pays, et dans le but d'instaurer un monde ouvert à tous et largement désarmé, où les forces armées et les armements seraient si réduits que ces pays seraient insuffisants pour entreprendre une guerre et où aucun Etat ne pourrait se préparer à la guerre à l'insu des autres.

7. D'autre part, il convient de tenir compte de la nature des accords internationaux nécessaires en cette matière. A l'heure actuelle, l'Union soviétique possède, dans de nombreux domaines, une certaine supériorité en matière d'armes et d'armements. Cette supériorité à elle seule représente un danger pour la paix et la sécurité internationales. Un programme de désarmement doit tenir compte de ce fait pour éviter, au cours de ses étapes, tout déséquilibre de forces qui constituerait une menace à la paix. C'est là l'une des préoccupations de la délégation des Etats-Unis, dont le programme vise cependant à une réduction très considérable des armements nationaux et à l'élimination complète des armées de masse et de tous les autres moyens de destruction massive, y compris les armes atomiques et bactériennes. Il est essentiel que le programme soit si complet et si coordonné qu'il soit équilibré dans chacun de ses aspects, afin d'éviter de faire pencher la balance au détriment de la paix. Les Etats-Unis insistent sur le fait que tout programme en cette matière doit être juste envers tous les pays, envers le monde libre comme envers l'Union soviétique. Le représentant de l'URSS insiste, par contre, pour présenter un programme qui aurait pour effet de rompre l'équilibre de la puissance militaire et de mettre le monde libre dans l'impossibilité de résister à une agression soviétique, au cours de la période d'exécution du programme. Ce serait, en fait, une prime donnée à l'agression plutôt qu'un obstacle qui y serait opposé.

8. Quant à la divulgation et à la vérification des renseignements concernant toutes les forces armées et tous les armements, la résolution de l'Assemblée générale avait chargé la Commission du désarmement d'envisager dès le début un plan qui permette d'y procéder d'une manière progressive et continue. L'Assemblée générale a estimé que c'était là une première mesure indispen-

sable. En d'autres termes, il s'agit de dire la vérité et d'en faire la preuve. Le 5 avril 1952, les Etats-Unis ont présenté des propositions précises à ce sujet. Cette divulgation et cette vérification ne peuvent remplacer le désarmement; il ne s'agit que d'un point de départ. Ces opérations devront être progressives, car il ne serait pas possible, dans l'état actuel de tension mondiale, que les Etats révèlent d'emblée leurs armes et installations militaires les plus secrètes. C'est pourquoi il a semblé à la délégation des Etats-Unis que, pour accélérer l'exécution de ces mesures, il serait plus sage de procéder du moins secret au plus secret, et cela, tant dans l'attente d'une atmosphère de coopération plus propice, que parce que les informations de nature moins confidentielle sont plus faciles à vérifier.

9. Un tel raisonnement n'a pas empêché pour autant la délégation des Etats-Unis de proposer dès le début de divulguer un volume considérable de données pendant la première phase, afin que tous les gouvernements puissent avoir une idée claire, quoique générale, du potentiel atomique de chacun d'eux ainsi que du potentiel de leurs forces armées et des armements autres que l'arme atomique. Si cette phase était menée à bien, ce résultat ferait naître la confiance internationale et contribuerait beaucoup à la paix et à la sécurité internationales. Cette délégation, en faisant ces propositions, a fait valoir qu'elles n'étaient nullement définitives ni immuables, mais bien destinées à servir de point de départ en vue de discussions honnêtes et qu'elles étaient justes envers tous les Etats, sans comporter aucun risque pour leur sauvegarde ou leur sécurité.

10. En mai 1952, conjointement avec le Royaume-Uni et la France, la délégation des Etats-Unis a déposé des propositions pour la limitation numérique des forces armées de tous les Etats, propositions reproduites dans la partie IV, section B, du rapport. Les trois Puissances insistent sur le fait que la limitation des effectifs militaires ne constituait qu'une partie de la tâche et qu'il était nécessaire, par exemple, de limiter aussi les types et les dotations d'armements autorisés pour les effectifs pris en considération. Néanmoins, un accord même provisoire sur les plafonds numériques devrait faciliter grandement l'entente sur d'autres points primordiaux. Aux termes de ces propositions, un même plafond, compris entre 1.000.000 et 1.500.000 hommes, serait alloué aux Etats-Unis, à l'URSS et à la Chine, et un même plafond compris entre 700.000 et 800.000 hommes serait alloué au Royaume-Uni et à la France. Ces propositions prévoient des plafonds négociés pour tous les autres Etats ayant des forces armées importantes, ces plafonds étant fixés en fonction de ceux qui seraient accordés aux cinq grandes Puissances. Ils seraient normalement inférieurs à 1 pour 100 de la population et inférieurs aux niveaux existants. Ce système diffère considérablement du plan de l'Union soviétique prévoyant une réduction arbitraire d'un tiers par rapport à des niveaux inconnus. En fait, il conduirait à une réduction des forces armées des Etats-Unis et de l'Union soviétique sensiblement supérieure à celle que préconisait le Gouvernement de l'URSS. Il convient d'ajouter que ce système suggère des plafonds équilibrés qui supprimeraient les craintes que pourrait éprouver l'une quelconque des cinq grandes Puissances de se voir attaquer par les autres. Ce système s'appliquerait à tous les Etats ayant des forces armées appréciables, tandis que les propositions de l'URSS ne visent que les cinq grandes Puissances. Ainsi serait éliminé le déséquilibre de

potentiel militaire qui fait que certaines nations se sentent à la merci d'un voisin plus puissant.

11. Au sujet du contrôle de l'énergie atomique, l'Assemblée générale, dans sa résolution 502 (VI), a indiqué que, sauf le cas où serait élaboré un plan meilleur, ou non moins effectif, le plan des Nations Unies pour le contrôle international de l'énergie atomique et l'interdiction des armes atomiques devrait continuer à servir de base au contrôle international de l'énergie atomique pour assurer l'interdiction des armes atomiques et réserver l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. A la lumière de cette résolution, la délégation des Etats-Unis a continué d'appuyer le plan établi par la Commission de l'énergie atomique de l'Organisation des Nations Unies, tout en réaffirmant sa volonté d'examiner honnêtement toute autre proposition susceptible d'être présentée dans ce domaine.

12. Les propositions des Etats-Unis qui concernent la divulgation et la vérification en matière de forces armées et d'armements, et qui englobent expressément la divulgation en matière d'armements atomiques, constituaient un fait nouveau. La méthode de divulgation et la vérification ne suffit pas en elle-même à protéger le monde contre le danger de violation d'accords prévoyant l'élimination des armes atomiques. Il est cependant impossible d'envisager un système effectif de contrôle de l'énergie atomique qui ne comporte pas la divulgation et la vérification des installations et des armes de cette catégorie.

13. Le Gouvernement de l'Union soviétique a jusqu'à présent rejeté les propositions des Etats-Unis, de la France et du Royaume-Uni tendant à un système effectif de divulgation et de vérification. Il s'est refusé à apporter des précisions sur la signification et la portée de ses propres propositions. Il a gardé le silence sur le genre d'inspection internationale dont l'application ne susciterait pas le veto de l'URSS. Tant qu'une telle attitude sera observée, il ne semble guère nécessaire de discuter plus avant des mesures de contrôle.

14. Pour ce qui est de l'arme bactérienne, la délégation des Etats-Unis a présenté des propositions visant à éliminer des armements nationaux et à situer ce problème particulier dans le cadre du problème plus général du désarmement.

15. En résumé, il convient de noter que les propositions présentées par les Etats-Unis portaient sur les sujets essentiels à un programme effectif de désarmement. Si ces suggestions ne constituaient pas un programme détaillé, elles représentaient néanmoins un effort sincère et constructif susceptible d'écartier les causes des tensions internationales. En fait, tous les membres de la Commission du désarmement, à la seule exception de l'Union soviétique, les ont reçues favorablement. Certes, ils ne les ont pas approuvées mot pour mot; certains de leurs aspects ont été critiqués; des suggestions ont été faites pour les améliorer. Néanmoins, tous les membres ont reconnu le sincère effort tenté pour rompre le cercle vicieux dans lequel s'inscrit un accroissement constant de toutes les forces armées.

16. Seule parmi tous les membres de la Commission, l'Union soviétique a rejeté les efforts tentés en vue d'une collaboration internationale sincère dans le domaine du désarmement. Présentant des arguments hors de question, la délégation de l'URSS s'est efforcée par tous les moyens d'empêcher la Commission du désarmement de s'acquitter de ses fonctions. Un tel procédé n'était pas nouveau: la Commission créée en

vue d'étudier les conditions d'élections libres en Allemagne a subi les conséquences d'une semblable obstruction, qui s'est répétée à propos du traité de paix avec l'Autriche. L'Union soviétique, d'ailleurs, ne s'en est pas tenue là; pour répondre à cette proposition sincère en vue du désarmement, le représentant de l'Union soviétique a, au cours de la même séance, inventé une nouvelle et fausse accusation contre les Etats-Unis: celle de se livrer en Corée à la guerre bactérienne. Tous les membres de la Commission protestèrent immédiatement contre cette accusation qui, selon eux, n'avait pour but que d'empoisonner l'atmosphère de la Commission et d'entraver tout progrès.

17. Un autre exemple de la tactique soviétique s'est révélé lorsque, comme si elle voulait se vanter de son mépris pour la Commission, l'Union soviétique a proposé un prétendu plan de travail, qui représentait les propositions qu'elle avait déjà soumises à maintes reprises dans le passé et qui avaient toujours été rejetées par l'Assemblée générale. En fait, il s'agissait d'un ultimatum bien plus que d'un plan de travail, car, si les suggestions de l'Union soviétique avaient été acceptées, la Commission du désarmement n'aurait pu examiner que ces dernières à l'exclusion de toutes les autres.

18. Certes, ce plan avait été présenté en termes un peu différents, mais les membres de la Commission ont vainement cherché à comprendre ce que voulait dire le représentant de l'Union soviétique lorsqu'il proposait par exemple une inspection continue ne comportant pas pour autant le droit de s'immiscer dans les affaires intérieures des Etats intéressés. Sollicitée à maintes reprises de préciser sa proposition, la délégation de l'URSS répondit qu'il s'agissait là d'un petit jeu de questions et de réponses sans intérêt et ajouta que, si le plan des Nations Unies pour le contrôle de l'énergie atomique n'était pas retiré, il était inutile pour elle de donner des détails sur son propre plan.

19. En dépit de cette attitude, il convient de persévérer dans les efforts entrepris. Il faut que le monde libre comprenne les problèmes qui se posent et constitue par son unité morale et sa force combinée les meilleures assises de la paix. C'est pourquoi la délégation des Etats-Unis s'est associée à un certain nombre d'autres Etats pour présenter à la Première Commission un projet de résolution (A/C.1/L.30) tendant à ce que la Commission du désarmement continue ses travaux et à ce qu'elle présente à l'Assemblée générale un rapport avant le 1er septembre 1953. La délégation des Etats-Unis pense que l'Assemblée se doit de réaffirmer son désir de voir des propositions constructives présentées à la Commission du désarmement.

20. Aux termes de la Charte, tous les Etats du monde se sont engagés à s'abstenir dans leurs relations internationales du recours à la force contre l'intégrité territoriale et l'indépendance politique d'autres Etats. Les Etats-Unis réaffirment cette promesse de ne pas utiliser la force autrement que dans l'intérêt commun. Une telle promesse constitue un engagement non seulement de ne pas utiliser une arme déterminée, mais encore de n'employer la force en aucune manière qui serait contraire à la Charte. C'est pourquoi la délégation des Etats-Unis entend apporter un concours loyal au travail de la Commission du désarmement et attend avec espoir le jour où les forces aveugles qui empêchent cette commission de travailler se rendront compte de leur erreur.

21. M. VAN LANGENHOVE (Belgique) constate que le rapport de la Commission du désarmement ne

fournit pas un exposé synthétique des résultats des travaux de la Commission et qu'il n'est pas inutile, dans ces conditions, d'en dresser un bilan sommaire.

22. L'Assemblée générale, par sa résolution 502 (VI), avait donné à la Commission du désarmement le mandat de préparer des propositions relatives à la réglementation et à la limitation équilibrée des armements et des forces armées, ainsi qu'à l'élimination des armes de destruction massive. Ces propositions devaient prévoir le contrôle international de l'énergie atomique en vue d'assurer l'interdiction des armes atomiques. L'Assemblée générale, dans la même résolution, avait prévu qu'un système de désarmement garanti devait comporter une divulgation et une vérification progressives et continues de toutes les forces armées et de tous les armements, y compris les armements atomiques. Cette vérification devait en outre reposer sur une inspection internationale, de façon à assurer l'exactitude des informations. Elle reconnaissait que la mise en œuvre de cette divulgation et de cette vérification constituait une première et indispensable étape dans l'exécution du programme de désarmement. En établissant des plans pour la réglementation, la limitation et la réduction équilibrée des armements et des forces armées, la Commission était chargée d'établir des limites et des restrictions d'ensemble. Elle devait envisager des méthodes permettant aux Etats de se mettre d'accord sur ces limites ainsi que sur la répartition, dans le cadre de leur organisation militaire, des forces armées et des armements nationaux autorisés. Un système adéquat de sauvegarde devait être prévu, afin de permettre la découverte rapide de violations du programme de désarmement, tout en n'entraînant qu'un minimum d'ingérence dans la vie intérieure de chaque Etat.

23. En exécution du mandat ainsi défini, quatre propositions furent présentées à la Commission par les Etats-Unis, la France et le Royaume-Uni, agissant soit individuellement, soit conjointement. Les Etats-Unis ont présenté une proposition concernant la divulgation et la vérification progressives et continues des forces armées et des armements. Elle prévoyait un plan détaillé en cinq phases et précisait l'objet de chacune d'elles. Une seconde proposition des Etats-Unis tendait à déterminer les principes essentiels d'un programme de désarmement. Une troisième proposition fut présentée en commun par les trois délégations; elle avait pour objet la limitation numérique de toutes les forces armées et leur répartition en grandes catégories: forces terrestres, aériennes et navales. Enfin, le représentant de la France soumit une proposition esquissant les grandes lignes d'un avant-projet de traité, tendant à conjuguer, suivant un ordre préétabli, les opérations relatives, d'une part, à la divulgation et, d'autre part, à la limitation des armements et des forces armées ainsi qu'à l'interdiction des armes atomiques. C'était un compromis entre ceux qui veulent donner la priorité aux premières et ceux qui veulent la donner aux secondes.

24. La délégation de l'Union soviétique, par contre, s'est bornée à maintenir, sans la modifier, son ancienne proposition visant essentiellement à l'interdiction absolue de l'arme atomique et à la réduction d'un tiers, dans le délai d'un an, des armements et des forces armées des cinq grandes Puissances. Cette formule sommaire a été présentée chaque année par l'Union soviétique et a été rejetée chaque fois par l'Assemblée qui l'estimait inadéquate. Il est vrai que l'Union soviétique a admis que le contrôle international de l'interdiction de l'arme

atomique devait entrer en vigueur en même temps que cette interdiction et qu'il devait s'effectuer par une inspection continue. Elle s'est abstenue, néanmoins, de fournir les éclaircissements nécessaires sur le fonctionnement de cette inspection continue et s'est bornée à répéter que l'organe d'inspection n'aurait pas le droit de s'ingérer dans les affaires intérieures des Etats, ce qui revenait à rendre le contrôle illusoire. Il n'est pas inutile de rappeler à ce sujet que la résolution 502 (VI) de l'Assemblée, en recommandant que cette ingérence soit réduite au minimum, impliquait nécessairement une certaine ingérence dans la vie intérieure des Etats.

25. A défaut de contribution positive aux travaux de la Commission, la délégation de l'URSS a soulevé des objections aux propositions soumises par les Etats-Unis, la France et le Royaume-Uni. A la proposition des Etats-Unis concernant la divulgation et la vérification des armements et des forces armées suivant un plan à cinq étapes, l'Union soviétique reprocha de reporter à la fin du programme la divulgation de renseignements sur les armes atomiques. A son avis, ce plan aurait permis aux Etats-Unis de ne pas livrer leur secret atomique, tandis qu'ils auraient obtenu des renseignements sur les armements des autres Etats. Répondant à cette objection, la délégation des Etats-Unis précisa que la divulgation et la vérification devraient être terminées dans un délai approximatif de deux ans. Elle souligna en outre qu'aucune priorité ne serait donnée à la divulgation des armements de type classique par rapport à celle des armes atomiques et secrètes. Au cours d'une étape donnée, la portée des renseignements divulgués sur les armes atomiques devait être comparable à celle des renseignements fournis sur les armes de type classique. De son côté, le représentant de la France, dans un désir de rapprochement, suggéra de ramener à trois les cinq étapes prévues dans le plan des Etats-Unis.

26. Ces précisions ne firent pas fléchir l'opposition de la délégation de l'Union soviétique qui formula une autre objection: elle prétendit que le plan des Etats-Unis aurait pour effet d'écarter la réduction des effectifs et des armements ainsi que l'interdiction des armes de destruction massive. Afin de répondre à cette objection, les Etats-Unis comprirent dans leur proposition les principes essentiels d'un programme de désarmement, envisagèrent la suppression de tous les engins de destruction massive. De plus, dans leurs propositions communes, les délégations des Etats-Unis, de la France et du Royaume-Uni précisèrent d'une manière concrète le caractère de la réduction des forces armées en indiquant le chiffre maximum que les effectifs ne pourraient dépasser. Enfin, la proposition française tendant à imbriquer les divulgations et les limitations ou interdictions d'armement prévoyait que chaque phase de divulgation serait suivie d'une mesure concrète de limitation, de réduction ou d'interdiction. Ainsi, il apparaît que les objections fondamentales de l'Union soviétique au plan de divulgation et de vérification, furent largement prises en considération dans les propositions ultérieures.

27. La délégation de l'Union soviétique objecta aux principes généraux d'un programme de désarmement, présentés par la délégation des Etats-Unis, qu'ils ne constituaient que des décisions sur le papier. Cette objection trouva sa réfutation dans la proposition concrète des trois Puissances sur les limitations numériques des forces armées. Suivant cette proposition, les effectifs

auraient été compris entre 1.000.000 et 1.500.000 hommes pour les États-Unis, l'Union soviétique et la Chine, entre 700.000 et 800.000 hommes pour la France et le Royaume-Uni; les effectifs des autres États auraient été normalement inférieurs à 1 pour 100 de la population; ces chiffres étaient établis de façon à éviter un déséquilibre de puissance.

28. La délégation de l'Union soviétique prétendit que les plafonds envisagés auraient dispensé la France et le Royaume-Uni de réduire leurs forces armées. Cette objection n'était pas valable pour le Royaume-Uni, car, sur la base des évaluations de l'Union soviétique elle-même, la réduction eût été d'un tiers. Au surplus, si l'on tenait compte de la prétention de l'Union soviétique de considérer comme un tout les forces des trois Puissances occidentales, son objection tombait à faux car la réduction qu'aurait entraînée l'adoption des limites proposées aurait été plus forte que celle résultant de la proposition de l'URSS visant à réduire d'un tiers les armements.

29. L'Union soviétique a fait également valoir que les plafonds proposés, visant l'ensemble des forces, laisseraient les États libres d'augmenter leurs forces aériennes et navales. Les trois délégations répondirent à cette objection en déposant un supplément à leurs propositions initiales, suggérant que la répartition des forces armées dans les trois grandes catégories — forces terrestres, aériennes et navales — fût négociée entre les cinq grandes Puissances.

30. Enfin, la délégation de l'Union soviétique fit valoir que la fixation d'un plafond pour les effectifs serait incomplète si elle n'était accompagnée d'une décision sur la réduction des armements et l'interdiction des armes atomiques. Les trois délégations, dans le supplément à leurs propositions, répondirent à cette objection en indiquant que les limitations et réductions initiales des forces armées devaient aller de pair avec celles des armements autorisés ainsi qu'avec les mesures en vue de l'élimination des armements non autorisés, les limitations et les réductions ultérieures étant synchronisées avec les progrès accomplis dans l'élimination des armes de destruction massive.

31. De ce bilan sommaire, il résulte que des contributions importantes ont été apportées à l'étude du problème du désarmement par les délégations des États-Unis, de la France et du Royaume-Uni. Elles consistent tout d'abord dans leurs propositions concernant la divulgation et la vérification progressives et continues des forces armées et des armements qui, conformément au mandat de la Commission, doivent être une première et indispensable étape. Les contributions des trois Puissances consistent ensuite dans leurs propositions relatives à la limitation numérique et à la réduction équilibrée des armements et des forces armées, ainsi qu'à l'interdiction des armes de destruction massive. Ces propositions, qui fournissent une base concrète et raisonnable de négociations, reposent sur le principe de l'équilibre des forces qui, dans les circonstances actuelles, permet seul de concilier la réduction des armements avec les exigences de la sécurité.

32. Si la Commission a accompli des progrès dans l'étude des données essentielles du problème du désarmement, ses délibérations, par contre, n'ont fait apparaître aucune perspective d'accord. La délégation de l'Union soviétique a maintenu obstinément sa proposition sommaire suivant laquelle le désarmement se

ramène à une simple réduction d'un tiers et à l'interdiction de l'arme atomique. On se refuse à croire que ce soit là la seule contribution qu'elle soit disposée à faire à l'étude du désarmement, car il faudrait en conclure alors que le seul désarmement qu'elle accepte est celui qui assure sa prépondérance. De toute façon, les travaux de la Commission n'auront pas été accomplis en vain, car, même s'ils n'aboutissaient pas à l'avenir, ils auront du moins établi où se trouvent les responsabilités.

33. M. DE SOUZA GOMES (Brésil) rappelle que l'Assemblée générale, par ses résolutions 1 (I) du 24 janvier 1946 et 41 (I) du 14 décembre de la même année, avait établi les principes généraux du désarmement. La première de ces résolutions, relative aux armes atomiques, établissait le principe de la nécessité du contrôle de l'énergie atomique, de l'élimination des armes atomiques et de la création d'un système efficace de mesures de sûreté. La deuxième résolution, relative à la réglementation et à la réduction des armements, recommandait une réduction générale progressive et équilibrée des forces armées nationales, en insistant sur un système pratique et efficace de mesures de sûreté, afin de promouvoir la paix internationale dans le cadre de la sécurité collective. La Commission de l'énergie atomique et la Commission des armements de type classique créées par ces résolutions firent des études de caractère technique et accomplirent des progrès dans ce domaine, mais ne furent pas en mesure de parvenir à des conclusions acceptables par les cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

34. Néanmoins, la résolution 191 (III) du 4 novembre 1948 approuva les conclusions générales de la Commission de l'énergie atomique relatives à l'établissement d'un système efficace du contrôle international de l'énergie atomique. Malheureusement, ce plan, qui devint le plan des Nations Unies, ne put être accepté par l'URSS qui voulait une décision immédiate sur l'interdiction inconditionnelle des armes de destruction massive et qui ne présentait pas de système pratique de garantie.

35. En ce qui concerne les armements de type classique, l'Assemblée générale, dans sa résolution 192 (III) du 19 novembre 1948, constata qu'il était impossible d'aboutir à un accord tant que l'on ne possédait pas d'informations exactes et authentiques sur l'état actuel des armements et des forces armées de tous les pays.

36. Etant donné l'impasse dans laquelle chacune des deux commissions s'était trouvée, l'Assemblée générale, par sa résolution 502 (VI) du 11 janvier 1952, créa la Commission du désarmement chargée d'accomplir la tâche assignée préalablement à chacune des deux commissions.

37. La délégation du Brésil a eu l'occasion de participer aux travaux des divers organismes chargés de la question du désarmement. Elle a, à toute occasion, et notamment comme membre de la Commission du désarmement, fait preuve d'une coopération loyale, dans le but d'aboutir à un accord. Il est évident que le désarmement ne pourra être obtenu sans un minimum d'entente sur les points essentiels entre les grandes Puissances. Néanmoins, les autres États ont également un intérêt évident au désarmement. C'est pourquoi la délégation brésilienne appuya tous les efforts accomplis au sein de la Commission du désarmement, en faveur d'une réglementation, d'une limitation et d'une réduction équilibrée des armements et des forces armées.

38. Le rapport de la Commission indique malheureusement que celle-ci n'est pas prête d'aboutir à un accord. Il ne présente aucune recommandation et se borne à reproduire les débats de la Commission. La délégation de l'URSS s'est opposée à toutes les propositions constructives qui furent présentées, utilisant la Commission comme un forum pour sa propagande et essayant de faire accepter son propre plan de désarmement sans faire aucune concession et sans fournir d'explications satisfaisantes sur son système d'inspection. Le représentant de l'URSS ne fit preuve d'aucun esprit de conciliation ; il rendit au contraire tout accord impossible, aussi bien sur les questions particulières que sur les principes généraux. C'est ainsi que le représentant du Brésil fut amené à déclarer à la Commission du désarmement que, tandis que les Puissances occidentales avaient placé la discussion du désarmement sur une base relative, la délégation de l'URSS recherchait des résultats immédiats et absolus, sachant peut-être que ces résultats étaient impossibles à atteindre. De plus, la délégation de l'Union soviétique apporta aux débats des éléments étrangers au mandat de la Commission et présenta des accusations calomnieuses contre le Commandement unifié en Corée, en ce qui concerne le prétendu usage d'armes bactériennes par les forces des Nations Unies.

39. La délégation du Brésil estime que, malgré les résultats peu encourageants de la Commission, l'Assemblée générale devrait lui enjoindre de poursuivre ses travaux. Il est évident que les progrès dans ce domaine sont liés à des facteurs de caractère non technique qui ne sont pas du ressort de la Commission. La course aux armements est le résultat de la méfiance internationale et de l'insécurité. Cependant, cette augmentation de l'effort militaire est de nature à augmenter encore cette méfiance et cette insécurité. Si l'on veut rompre ce cercle vicieux, il faut s'attaquer à la fois aux causes et aux symptômes de la crise mondiale actuelle. L'Assemblée générale doit se préoccuper des principes généraux de coopération dans le domaine politique. Dans le domaine du désarmement, elle doit prendre note des propositions constructives qui ont été présentées par différentes délégations à la Commission du désarmement et prier la Commission de poursuivre ses efforts, afin d'aboutir à un minimum d'accord avant la session prochaine de l'Assemblée.

40. C'est pour ces raisons que la délégation du Brésil présente, avec d'autres délégations, le projet de résolution des quatorze Puissances (A/C.1/L.30). Un débat prolongé sur les propositions faites au sein de la Commission du désarmement ne semblerait pas utile actuellement. On peut espérer par contre que le troisième rapport de la Commission marquera un jalon sur la voie qui conduira finalement à un monde sérieusement désarmé dans le cadre de la sécurité collective.

41. M. SARPEN (Turquie) rappelle que la Commission du désarmement a été créée par la résolution 502 (VI). Cette résolution définissait, dans ses paragraphes 3, 4, 5 et 6, le mandat de la Commission. Celle-ci devait préparer les propositions pour la réglementation, la limitation et la réduction équilibrée de toutes les forces armées et de tous les armements, pour l'élimination de toutes les armes de destruction massive et pour le contrôle international efficace de l'énergie atomique. En confiant à la Commission cette tâche, les Nations Unies ont essayé de traduire dans la réalité les obligations qu'elles avaient assumées aux termes de la Charte de

s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'indépendance politique ou l'intégrité territoriale d'un Etat, et d'étudier les principes généraux du désarmement et de la réglementation des armements.

42. Le projet de résolution des quatorze Puissances demande simplement de prendre acte du rapport de la Commission du désarmement, félicite de leur initiative les membres de la Commission qui ont présenté des propositions constructives, réaffirme les termes de la résolution 502 (VI) et charge la Commission du désarmement de poursuivre ses travaux. Ce projet de résolution souligne en termes appropriés la volonté des Nations Unies de réduire les armements à des niveaux tels que l'on puisse écarter toute menace de guerre.

43. La Commission du désarmement a tenu vingt-six séances en 1952. A sa huitième séance, elle a adopté un programme de travail prévoyant la divulgation et la vérification des armements et des forces armées, y compris les armes atomiques, la réglementation des armements et des forces armées et une procédure concernant l'application dans le temps de ce programme de désarmement. Ultérieurement, la Commission a discuté les propositions des Etats-Unis sur la vérification progressive et continue des armements et des forces armées et sur les principes essentiels d'un programme de désarmement. Quoique dans leur grande majorité les membres de la Commission aient appuyé ces propositions, un accord unanime ne put malheureusement pas être obtenu. Enfin, la Commission discuta les propositions communes soumises par les délégations des Etats-Unis, de la France et du Royaume-Uni concernant les limitations numériques des armements et des forces armées des divers Etats. A ce sujet, M. Sarper donne lecture des paragraphes 3, 4 et 5 de ces propositions (DC/10) afin d'en montrer le caractère essentiel.

44. Les auteurs de ces propositions ont indiqué qu'il ne les considéraient pas comme définitives et parfaites. Au cours des débats, des questions ont été posées et de nombreuses précisions furent apportées. Ultérieurement, les trois Puissances présentèrent même un supplément à leurs propositions. Néanmoins, la délégation de l'URSS a maintenu l'attitude qu'elle avait prise au cours de la sixième session de l'Assemblée générale et a présenté à la Commission un plan aux termes duquel les forces armées des grandes Puissances devraient être réduites d'un tiers et les armes atomiques devraient être interdites immédiatement. La réduction d'un tiers de toutes les forces armées ne signifie rien, puisqu'elle tend à perpétuer le déséquilibre qui existe actuellement entre les divers pays. Quant à la destruction immédiate des armes atomiques, il y a lieu de faire remarquer que ce principe ne tient aucun compte de la nécessité d'un contrôle international réel et complet aux différentes phases du processus de fabrication de l'énergie atomique.

45. La délégation turque, soucieuse de ne pas voir renouveler au sein de la Première Commission les discussions qui se sont déroulées à la Commission du désarmement, ne croit pas utile d'examiner plus en détail le rapport de la Commission. L'importance de la tâche assignée à la Commission du désarmement est évidente pour tout le monde. Il est clair également que les difficultés de cette tâche sont très sérieuses. Il convient dès lors que la Première Commission reconnaisse que des efforts sincères ont été tentés et permette à la Commission du désarmement de continuer ses travaux pour qu'elle présente à la prochaine session de l'Assem-

blée un rapport indiquant, il faut l'espérer, que des progrès ont été accomplis en la matière. C'est pourquoi la délégation turque appuiera le projet de résolution des quatorze Puissances.

46. M. DONS (Norvège) rappelle que, lorsqu'au cours de sa sixième session l'Assemblée générale décida, en vertu des dispositions de l'Article 11 de la Charte, de fondre la Commission de l'énergie atomique et la Commission des armements de type classique en un seul organe, la Commission du désarmement, cette décision fut prise au terme d'un débat approfondi. La délégation norvégienne, qui avait pris une part active aux discussions, vota en faveur de la résolution 502 (VI).

47. En fait, les rapports de la Commission du désarmement, qui sont aujourd'hui soumis à l'examen de la Première Commission, ne peuvent être considérés que comme des rapports préliminaires d'information. Ils ne contiennent pas de propositions émanant de la Commission et se présentent, surtout en ce qui concerne le deuxième rapport, sous forme d'un simple compte rendu. La lecture de ces documents est ardue et passablement décourageante. Il en ressort que, malgré les vingt-six séances qui ont été tenues, peu ou pas de progrès ont été réalisés.

48. Le représentant de l'Union soviétique à la Commission s'est borné à confirmer des déclarations de caractère général et s'est dérobé à toute discussion concrète et pratique. Il n'a pas même expliqué ses propositions d'une façon claire, ce qui eût permis d'en apprécier la portée exacte. D'autre part, il ne s'est pas montré disposé à se livrer à un examen sérieux des propositions présentées par d'autres Etats. On peut soutenir que l'intégration des différentes propositions dans un plan d'ensemble permettrait au représentant de l'Union soviétique de saisir plus facilement la portée générale de ces dernières.

49. Bien que la lecture du deuxième rapport soit plutôt décourageante, la délégation de la Norvège estime qu'il ne reste d'autre moyen que d'inviter la Commission du désarmement à poursuivre ses travaux. Aux termes de son mandat, cet organisme peut parfaitement se saisir de toute proposition nouvelle susceptible de servir de base à un accord; dans ces conditions, il n'apparaît pas nécessaire d'adopter au cours de la présente session une résolution détaillée sur le problème du désarmement. La délégation norvégienne votera donc en faveur du projet de résolution des quatorze Puissances.

La séance est levée à 12 h. 20.